

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

Délibération 0620222 Indemnités des élus selon barème 2020 et tableau récapitulatif

Le versement des indemnités dépend des montants plafonds fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 correspondant à 46 672.81 € annuel) par strate de population.

La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée. A compter de 2020, un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus est communiqué aux assemblées avant l'examen du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 1763 habitants au 1er janvier 2020, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour et 2 voix d'abstentions :

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre, Maire de la commune de Gueux de percevoir une indemnité fixée à **75%** du montant mensuel brut de référence, soit : 1 505.19 €.
- **DÉCIDE** : de fixer à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence avec un montant attribué de :

1ère adjointe	COLZY Hélène	75 %	577.57 €
2ème adjoint	DEGODET Laurent	75 %	577.57 €

3ème adjointe	Brigitte HOURLIER	75 %	577.57 €
4ème adjoint	Patrick MOUZON	75 %	577.57 €
5ème adjointe	Pascale LAHAYE	75 %	577.57 €

- **DE PROCEDER** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.